

POLE SPORT
Service COMPETITION
AD / IG
01 44 30 28 66

Paris, le 26 août 2024

ASA ALSACE 10 rue de Waldkirch 67600 SELESTAT

M. Le Président

OBJET: Auto-Cross & Sprint Car de Steinbourg – PEA

DATES: 5 & 6 octobre 2024

Monsieur le Président,

Nous vous prions de bien vouloir trouver, ci-joint, le pré-règlement de l'épreuve citée en objet qui a été enregistrée par notre service en date du :

lundi 26 août 2024

sous le permis d'organisation FFSA numéro :

566

Ce numéro devra obligatoirement figurer d'une façon très apparente sur les exemplaires du règlement définitif que vous voudrez bien nous faire parvenir en deux exemplaires dans les délais prévus à l'article IB des prescriptions générales.

Il ne sera valable que sous réserve d'apporter les éventuelles modifications indiquées ci-dessous, à l'exclusion de toute autre. En outre, aucun changement ne peut être apporté à un règlement enregistré par la FFSA hormis dans les cas prévus par le Code Sportif International.

Les <u>règlements publiés</u> sur les sites doivent être ceux qui ont <u>obtenu le permis d'organisation</u>, strictement conformes à celui-ci.

NOTA 1 : La validité de ce permis est strictement subordonnée :

- à l'obtention des autorisations administratives nécessaires auprès des autorités compétentes,
- pour les épreuves qui se déroulent sur des circuits permanents ou non permanents, à la délivrance, pour ces derniers, du numéro de classement (ex agrément) FFSA et de l'homologation préfectorale ou ministérielle en cours de validité (pour les circuits non permanents, l'autorisation préfectorale vaut homologation du circuit non permanent sur lequel se déroule la manifestation pour la seule durée de celle-ci – article R.331-37 du code du sport),



• à la possession, pour tous les officiels, d'une licence en cours de validité, correspondante à la fonction mentionnée sur le règlement.

NOTA 2 : Ce permis d'organisation vous est délivré dans les conditions prévues à l'article 3 du Code Sportif International, dès lors que votre épreuve répond aux critères prévus au règlement particulier type de la règlementation sportive de la discipline concernée.

Nous vous remettons, ci-joint, les formulaires de rapport de clôture qui devront nous <u>parvenir au plus tard 15 jours après l'épreuve, dûment remplis et signés</u> par les officiels concernés.

Nous vous prions de croire, Monsieur le Président, en l'assurance de nos meilleures salutations.

Agnès DELARUE
Responsable Service Compétition

Copie Ligue du Sport Automobile Grand Est

[1] Rappels particuliers:

L'organisateur de la manifestation doit veiller à ce que son circuit soit conforme en tout point avec les Règles Techniques et de Sécurité des Circuits Tout Terrain (disponibles auprès du Pôle Sport de la FFSA et en téléchargement sur le site ffsa.org), et ce pendant toute la durée de son classement.

A cet effet, il est fait un rappel particulier sur les dispositions de l'article IIA-3 des RTS: «Les talus étant sujets à des évolutions fréquentes, notamment en raison des conditions climatiques (pluie, vent, neige,...), il est précisé que leur pente ne fait pas l'objet d'une vérification dans le cadre de la visite d'inspection. Aussi, en application des dispositions du code du sport, la conformité des pentes demeure sous la responsabilité de l'organisateur technique (dans le cadre d'une manifestation sportive) et/ou du gestionnaire du circuit qui devront s'assurer, avant chaque utilisation, qu'elles répondent aux caractéristiques minimales imposées par les présentes RTS. »

L'organisateur technique devra présenter, à l'autorité qui a délivré l'autorisation, le jour de la manifestation une attestation écrite précisant que toutes les prescriptions mentionnées dans l'autorisation ont été respectées (Article R331-27 du code du Sport).



REGLEMENT PARTICULIER CIRCUIT TOUT-TERRAIN







Les articles non repris dans le règlement particulier sont conformes à la réglementation générale de la discipline.

6ème AUTO-CROSS ET SPRINT-CAR ORNEC STEINBOURG 05 & 06 octobre 2024

Note: lorsqu'une compétition prévoit des disciplines en doublure, il y a lieu de compléter le règlement particulier de la compétition par des règlements particuliers de chaque discipline, en ne reprenant que les articles qui sont différents.

(Seules les informations mentionnées aux articles 1 à 11 doivent être renseignées. Toute autre information sera annexée au présent règlement.)

ARTICLE 1. ORGANISATION

L'ASA Alsace organise le 05 et 06 octobre 2024 avec le concours de l'Association Terre 67 une compétition automobile nationale d'Auto-cross et de Sprint-car intitulée $6^{\grave{e}me}$ Auto-cross et Sprint-Car ORNEC STEINBOURG.

Cette compétition compte pour le Trophée national d'Auto-cross et de Sprint-Car et pour le Challenge ORNEC 2024

Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile *Grand-Est* le *(date)* sous le numéro xx/xx/2024 et par la FFSA sous le permis d'organisation numéro xxx en date du xx/xx/2024

1.1P. OFFICIELS

Liste minimum non limitative – à compléter selon règlement spécifique de chaque discipline

| M. VOGEL Bernard |
|---------------------------|
| IVI. VOGEL DETTIATA |
| Mme. HORALA Gilbert |
| Mme. DUPAYS Véronique |
| M. Jacky OLIVAIN |
| M. BARRET Eveline |
| M. VAN WONTERGHEM Fabrice |
| Mme. LEBEAU Marie-Claude |
| M. DUMAS Frédéric |
| M. DUBUISSON Bernard |
| M. REVERCHON Jean-Louis |
| |

| Commissaires Techniques | M. BACHOFFNER Marc |
|--|---------------------------|
| Commissaires Techniques | M. LEBEAU Michel |
| Juge de faits (le cas échéant un commissaire de piste) | M.MEYER Cédric |
| Juge de faits (le cas échéant un commissaire de piste) | M. LEONATE Michel |
| Chargés des relations avec les concurrents | M. WANBACH Jean |
| CRAC | M. BLONDEL Serge |
| Résponsable ASA | M. MADER Franck |
| CRAC | M. PETREQUIN Bruno |
| Chronométreur référent | M. Patrice GAASCH |
| Chronométreur | Mme. SARTER Stéphanie |
| Responsable de la mise en place des moyens de secours | M. STARK Alexandre |
| et de la remise en état du terrain | |
| Médecin Chef | M. GUTZWILLER Claude |
| Responsable Sécurité | M.STARK Alexandre |
| Responsable du service presse | Mme. BODINIER Peggy |
| Résponsable de la gestion des engagements (ORNEC) | Mme. Céline LELEU |
| Résponsable TP | Mme. BACHOFFNER Françoise |
| Résponsable communication Organisateur – ORNEC - FFSA | M. Jérémy STARK |
| | |

<u>L'organisateur s'engage à ne porter sur ce règlement que des noms d'officiels en possession de leur licence</u> pour l'année en cours, correspondant à leur fonction et ayant confirmé par écrit, leur participation à la <u>compétition</u>.

L'organisateur administratif est l'ASA Alsace et l'organisateur technique est Terre 67.

1.2P. HORAIRES

| Parution du règlement | |
|---|--|
| Clôture des engagements | 01 octobre 2024 à minuit |
| Publication de la liste des engagés | 02 octobre 2024 à 21h00 |
| Date et lieu de la compétition | 05/06 octobre 2024 à Steinbourg (67) |
| Vérifications administratives et techniques | Samedi de 9h45 à 11h45 |
| 1 ^{ère} réunion du Collège des Commissaires Sportifs | Samedi à 9h15 en direction de course |
| Briefing obligatoire | Samedi à 13h00 sur la grille de départ |
| Horaire des essais libres | Samedi de 13h30 à 14h45 Dimanche de 8h15 à 9h30 |
| Horaire des essais chronométrés | Samedi de 14h45 à 16h30 |
| Horaire de la course | Samedi de 16h30 à 19h30 Dimanche de 9h30 à 19h30 |
| Affichage des résultats provisoires (facultatif) | 15 minutes après la dernière finale (Voir ITS RESULT) |
| Remise des prix | Podium après chaque Finale en- dehors du circuit. |

1.3P. VERIFICATIONS

Les vérifications administratives et techniques se dérouleront le 05 /10/2024 de 9h45 à 11h45. Il n'y aura pas de convocation individuelle envoyé aux pilotes. Si à la date du 02/10/2024 le pilote ne se voit pas figurer sur la liste des engagés, il lui appartient de prendre contact avec le résponsable des engagements Céline LELEU au numéro de téléphone suivant 06.11.89.20.64.

ARTICLE 3. CONCURRENTS ET PILOTES

3.1P. ENGAGEMENTS

Les engagements seront à compléter, enregistrer et payer sur la plateforme « Engage Sport »

À partir de la parution du présent règlement et jusqu'à la date de clôture des engagements qui est fixée au 01 octobre 2024 à 00h00. Pour être pris en compte, les droits d'engagements devront obligatoirement être joints au bulletin d'engagement. Ils sont fixés à :

- 150 € avec la publicité facultative de l'organisateur jusqu'au mercredi de la semaine précédant l'épreuve.
- 300 € sans la publicité facultative de l'organisateur(x2) jusqu'au mercredi de la semaine précédant l'épreuve.
- 200 € avec la publicité facultative de l'organisateur jusqu'au mercredi précédant l'épreuve.

Si quatre jours avant la compétition, le nombre des engagés est inférieur à 80, l'organisateur se réserve le droit d'annuler sa compétition. Les droits d'engagements seront alors intégralement remboursés.

3.2P. EQUIPAGES

Chaque voiture aura un pilote licencié à bord.

Chaque concurrent devra présenter aux vérifications une licence valable pour la discipline en cours de validité.

La présentation du permis de conduire n'est pas demandée.

Les concurrents titulaires d'un Titre de Participation sont admis en Sprint Car et en Autocross.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1P. VOITURES ADMISES

Liste des groupes admis, conformément au règlement de la FFSA.

4.4P. NUMEROS

Les numéros seront fournis par l'organisateur du Challenge ORNEC. Le prix des numéros n'est pas compris dans les droits d'engagement. Chaque lot de numéro est vendu 30 €. (Un premier lot de numéro est donné lors de l'adhésion au Challenge ORNEC)

ARTICLE 5. PUBLICITE

La publicité obligatoire et facultative sera publiée par un communiqué de l'organisation qui sera remis au plus tard aux vérifications.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1P. PARCOURS

L'Auto-cross et Sprint-Car de STEINBOURG se déroulera sur le circuit « Soleil ». Il est long de 1040 mètres et la largeur est comprise entre 13 mètres et 18 mètres.

Le circuit a été agréé par la FFSA en date du 02 juin 2022 sous le numéro 67 03 22 050 4 AC NAT 1040. Coordonnés GPS pour accéder au circuit ; 48.749793, 7.426109

6.7P. TABLEAU D'AFFICHAGE (Facultatif voir ITS RESULT)

Il n'y a plus de tableau d'affichage, il faut se rapporter à l'application ITS RESULT. Les concurrents assumeront les conséquences éventuelles de l'ignorance des dispositions et classements qui seront affichés.

6.8P. PERMANENCE

Pendant la manifestation, une permanence sera tenue par le(s) chargé(s) des relations avec les concurrents. Il est également possible de contacter l'organisation avant et pendant la compétition aux numéros de téléphone suivants : 06.31.72.57.58

ARTICLE 7. DEROULEMENT DE LA COMPETITION

Horaires, nombre de tours/manches détaillés en annexe.

7.2P. BRIEFING

Le briefing oral des pilotes aura lieu sur la grille de départ samedi à 13h00.

7.6P. PARC FERME FINAL

Selon règlement spécifique de chaque discipline

ARTICLE 9. CLASSEMENTS

Les modalités du classement général figurent dans la réglementation générale de chaque discipline. Le classement officiel provisoire sera affiché 15 minutes maximum après chaque finale A. Il deviendra définitif 30 minutes après l'heure d'affichage du résultat provisoire, sauf dans le cas d'une réclamation ou d'un avis du Collège des Commissaires Sportifs.

ARTICLE 10. PRIX

10.2P. PRIX EN ESPECES

L'entente du bureau de l'ORNEC et des Organisateurs, ont faits le choix de ne pas distribuer de primes monétaires d'arrivée. En revanche chaque Organisateur du Challenge ORNEC s'engage à verser une certaine somme pour la remise des prix de fin de championnat.

10.3P. COUPES

10.4P. REMISE DES COUPES

La remise des coupes aura lieu après chaque Finale en-dehors du circuit.

ARTICLE 11. REGLES TECHNIQUES ET DE SECURITE

11.1P. COMMISSAIRES PREVUS PAR L'ORGANISATEUR

Nombre de postes de commissaires de piste : 6

Nombre d'extincteurs par poste, type et capacité : 2 de type ABC 6KG

Nombre de commissaires de piste, pendant l'épreuve : minimum 12 sur le circuit et minimum 2 au départ.

11.2P. MEDICALISATION

Conforme à l'article 2.2.2 /2.2.3 de la réglementation médicale, et à l'article IIA7 des RTS.

Le circuit est équipé d'un centre médical non permanent.

Le circuit n'est pas équipé d'une structure de soins intensifs.

Nombre d'ambulance pour les concurrents 2

Une ambulance sera-t-elle équipée du matériel nécessaire à la réanimation \Box oui

Une équipe d'extraction est-elle prévue dans le respect du cahier des charges \square non

ANNEXE(S) COMPLEMENTAIRE(S)

Convention entre l'organisateur administratif et l'organisateur technique.

Arrêté d'homologation préfectorale du circuit.

Les diverses attestations.

(Toutes informations complémentaires autres que celles qui sont mentionnées dans les articles 1 à 11, doivent obligatoirement être annexées à ce règlement).

